

# Fiche Responsabilités

## Case columbarium

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance.

Une case ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation d'urnes.

### Concessionnaire

*Droits :*

- Choisit la nature de la case :
  - Individuelle (personne expressément nommée),
  - Collective (pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental mais affectifs. Il est possible d'exclure de ce type de concession un ayant-droit direct),
  - Familiale (pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants-droits : ascendants, descendants, alliés et collatéraux).  
**= dans la limite des places disponibles au sein de la case soit 2 places.**
- Il est le régulateur du droit à inhumation dans sa sépulture du temps de son vivant. Tout changement de la nature de la concession entraîne la rédaction d'un titre de substitution.
- Le concessionnaire peut accéder à sa case durant les jours et heures d'ouverture du cimetière au public, en se conformant aux règles de police contenues dans le présent règlement.

*Obligations :*

- Fournir le certificat de crémation du défunt/de la défunte et formuler une demande écrite de case de columbarium.
- Veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt.
- Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées sans l'autorisation de l'autorité municipale.
- Procéder à la gravure de l'identité du défunt selon les dispositions du règlement intérieur du cimetière.
- Dépôt de fleurs naturelles au pied du columbarium admis.

### Héritiers

*L'indivision :* La destination familiale de la concession permet, en effet, sa transmission au sein de la famille afin d'assurer la permanence et la tranquillité au sein de cet espace de repos éternel.

En l'absence de dispositions testamentaires, lorsque le titulaire d'une concession décède, la concession passe à titre gratuit aux héritiers de sang les plus proches en degré et en état d'indivision perpétuelle. Chaque bénéficiaire est tenu de respecter les droits de ses cohéritiers.

Il convient d'ajouter le conjoint survivant non exclu.

*Renouvellement :* C'est aux successeurs du titulaire initial qu'il appartient de renouveler la case en temps opportun.